

COMMUNE DE GIRONDE-SUR-DROPT

DELIBERATION SEANCE DU 12 JUILLET 2012

L'an deux mille douze, le douze juillet à vingt heures le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOS.

Présents : Mmes BENTEJAC, BERGADIEU, BIRAS, MAU, MM BANCILLON, BARRAULT, BOLZAN, BOS, CHASTRES, LACOSTE, LARROZE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme FEMENIAS Sabine (Mr BANCILLON)
Mr FEMENIAS Eric (Mme BENTEJAC), Mr FLAZINSKA (Mr BOS).

Absent : Mr ROSOLEN

Date de la convocation : 6 juillet 2012.

Madame MAU Magalie a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au secrétaire désigné de bien vouloir donner lecture du procès verbal de la séance précédente. Aucune observation n'étant faite, le procès verbal est adopté.

MODIFICATION P.L.U.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les article L121-1, L 123-1 et suivants ;

Monsieur le Maire expose qu'une modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est nécessaire.

Les objectifs sont les suivants : créer une nouvelle zone et adapter certains points du règlement.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16/11/2006.

Considérant qu'il y a lieu de prescrire une modification du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L123-3 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure et dit que les crédits destinés au financement seront inscrits au budget de l'exercice 2012.

Cette délibération annule et remplace celle prise lors de la séance du 26 mars 2012.

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande faite par la trésorerie de La Réole, afin de se prononcer sur l'admission en non valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 40,74 €. Ces produits n'ont pu être recouvrés pour plusieurs raisons ; sommes trop minimales pour faire l'objet de poursuites, personnes insolvables.

Le Conseil Municipal, après quelques discussions accepte l'admission en non valeur proposée et précise que les crédits nécessaires seront inscrits par décision modificative au compte 6541.

AUGMENTATION DE LA TARIFICATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Après étude de la commission aux affaires scolaires, le maire informe qu'il convient de réajuster les tarifs de l'accueil périscolaire non augmentés depuis 2010, pour suivre l'évolution du coût de la vie.

Le Maire propose les trois niveaux de tarification suivants en fonction du quotient familial :

Tarif 1 :

de 0 à 700	Matin:	0.15 €
	Soir:	0.35 €
	Journée:	0.50 €

Tarif 2 :

de 701 à 900	Matin:	0.20 €
	Soir:	0.45 €
	Journée:	0.65 €

Tarif 3 :

de 901 à plus	Matin:	0.25 €
	Soir:	0.50 €
	Journée:	0.80 €

Après quelques discussions, le Conseil Municipal accepte cette proposition et charge le maire des démarches nécessaires.

Il convient de préciser que cette nouvelle tarification prendra effet le 3 septembre 2012.

AUGMENTATION DU TICKET DE RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le maire rappelle que le prix du repas au restaurant scolaire est actuellement de 2.35 €. Attendu que ce tarif ne permet pas d'équilibrer les seuls achats de nourriture, le Maire propose que le prix du ticket de cantine soit porté à 2.40 € et ce à compter du 20 Août 2012.

Après discussion, le Conseil Municipal entérine ce choix et charge le Maire des démarches nécessaires.

BUDGET COMMUNAL

DECISION MODIFICATIVE : VIREMENT DE CREDITS

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D : 60611 : Eau & assainissement	50.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	50.00 €	
D 6541 : Créances admises en non-valeur		50.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		50.00 €

Le Conseil Municipal accepte ces inscriptions budgétaires.

BUDGET RESEAU DE CHALEUR

DECISION MODIFICATIVE : VIREMENT DE CREDITS

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6156 : maintenance	300.00 €	
D 618 : divers		300.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	300.00 €	300.00 €

Le Conseil Municipal accepte ces inscriptions budgétaires.

PLAN DE CIRCULATION

Mme BIRAS Phalna, référente de la commission sécurité présente le nouveau plan de circulation de la commune, étudié en commission avec l'appui du Centre Routier.

Le Conseil Municipal, après discussions et explications, accepte cette proposition et charge le Maire des démarches nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures et ont signé les membres présents.